

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Montréal, le 6 novembre 2002
N° de dossier : 115805.18

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place-Victoria
2ième étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande visant l'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM en vue de son renouvellement R-3494-2002

Chère consœur,

La présente vise à donner suite à la décision D-2002-212 rendue par la Régie de l'énergie, le 15 octobre 2002, dans laquelle la Régie demandait au distributeur de déposer son évaluation préliminaire du mécanisme incitatif, ainsi que des précisions quant aux lignes directrices avant le 30 octobre 2002.

Les intervenants quant à eux devaient déposer leurs observations préliminaires sur le sujet précité, de même que sur le document de Gaz Métropolitain avant le 6 novembre à midi.

Les commentaires de la FCEI explicités ci-dessous ne tiennent pas compte des observations de SCGM puisque celles-ci n'ont pas encore été acheminées à la Régie à ce jour et ce, même si des discussions informelles ont eues lieu entre le distributeur et les intervenants dernièrement.

La FCEI se réserve donc le droit de commenter ou de donner ses observations sur les commentaires de SCGM et ce, d'ici ou à l'occasion de la rencontre préparatoire du 13 novembre prochain.

Commentaires préliminaires de la FCEI

La FCEI n'était pas un intervenant dans le processus de négociation du PEN et conséquemment n'a pas signé l'entente initiale. Depuis que la FCEI s'intéresse activement au dossier, son positionnement vise à apporter des solutions d'ordre pratique, recherchant un libreaccès aux services pour ses clients et favorisant une concurrence saine dans le respect des conditions du marché. De plus, la FCEI s'est particulièrement penchée sur la question de l'interfinancement, favorisant le principe d'utilisateur payeur. Ces principes sont d'ailleurs toujours présents dans les demandes d'intervention qu'elle a fait à la Régie jusqu'à présent.

Dans sa participation aux deux derniers dossiers tarifaires, la FCEI n'a donc pas commenté, ni questionné le contenu de l'entente puisqu'elle voulait respecter l'application de l'entente qui avait été négociée entre les parties, et approuvée par la Régie. La FCEI a attendu le contexte approprié, soit l'analyse et la négociation prévue dans le présent dossier pour faire entendre ses commentaires.

La FCEI favorise pour cette première revue de l'entente, une analyse complète et détaillée en groupe de travail et ce, conformément aux indications que donnera la Régie de l'énergie suite à la rencontre préparatoire du 13 novembre 2002. Les éléments sur lesquels le groupe de travail choisira ensuite de se pencher, afin d'apporter des améliorations, découleront directement des résultats de cette analyse.

Enfin, la FCEI informe la Régie qu'elle s'attardera particulièrement, sans se restreindre pour autant, à discuter le détail de l'application du FEÉ, du PEÉ, du CASEP et analyser la pertinence et les bénéfices pour les classes de clients qu'elle représente.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.

(s) André Turmel

André Turmel

AT/nb

c.c. Par courriel à Me Jocelyn B. Allard et à tous les intervenants